

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2005-498 du 25 octobre 2005

portant ratification de la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 16-2005 du 25 octobre 2005 autorisant la ratification de la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Est ratifiée la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 25 octobre 2005

2005-498


Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie forestière
et de l'environnement,

Le ministre d'Etat, ministre des affaires
étrangères et de la francophonie,


Henri DJOMBO.-


Rodolphe ADADA.-